Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 035-213502560-20260210-DEL2026_12-DE

VILLE de SAINT BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER

CONSEIL MUNICIPAL
du 09 février 2026

Date de la convocation : 2 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de février à 18h, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Briac sur Mer
Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mr Philippe FOURNEYRON, Mme Delphine SCHIMPFF, Mr Bernard LALOUX, Mme Mélanie BILLOT-TOULLIC, Mr Christophe RICOUR, Mme Ginette JÉGU, Mr Didier GRASER, Mr François-Régis SIRJACQ, Mr Valéry LAMOURE, Mme Nathalie DOAT CHARPENTIER, Mme Isabelle LE FERREC, Mr Emmanuel HOUDEAU, Mme Émilie LÉVÊQUE, Mme Emmanuelle OLLIVIER HUBLOT, Mme Eugénie BUCHON, Mr Bruno VOYER, Mr Sylvain POILVET.

Absents excusés : 2

Mme Sarah GERBOUT a donné procuration à Mme Delphine SCHIMPFF
Mr Jean-Christophe PÉAN a donné procuration à Mme Mélanie BILLOT-TOULLIC

Absent : 0

Mme Émilie LEVEQUE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents ou représentés : 19
Nombre de votants : 19

2026-12 FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTION – COOPERATIVE SCOLAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 212-4 et L. 212-5
Vu la circulaire n°2008-095 du 23 juillet 2008 relative à la coopérative scolaire,
L'école des Cap Horniers est dotée d'une coopérative scolaire affiliée à l'Office central de la coopération à l'école (OCCE). La mission éducative de la coopérative scolaire est d'apprendre aux élèves à élaborer et à réaliser un projet commun. Son budget est alimenté par le produit de ses activités (fêtes, kermesses, spectacles), les dons et subventions et les cotisations de ses membres.

Il sera proposé au conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement à la coopérative scolaire, d'un montant de 405 €. Ce montant correspond à 10 % du montant annuel alloué pour les fournitures scolaires, il sera déduit de cette ligne budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le versement de la subvention à hauteur de 405 € :
- dit que la dépense sera imputée sur le budget principal de la commune

Saint-Briac sur mer le 10 février 2026,
Le Maire
Philippe FOURNEYRON

MAIRIE DE SAINT-BRIAC-SUR-MER (ILLE-ET-VILAINE)